



Retraite | FAR



Retraite Madelin
**Constituez-vous
des revenus
complémentaires à vie**

Association d'assurés pour la retraite, l'épargne, la prévoyance et la santé

Engager l'avenir

AGIPI est une association d'assurés qui propose des solutions pour préparer vos projets et vous assurer pour l'avenir : pour vous, pour votre famille, pour votre activité professionnelle.

Vous représenter, vous protéger et vous accompagner

En choisissant AGIPI, vous adhérez⁽¹⁾ à une association et devenez notre principale préoccupation. Depuis 40 ans, notre modèle associatif indépendant est fondé sur trois engagements forts : vous écouter, vous informer et vous accompagner dans les moments importants de votre vie.

Un esprit d'innovation

- Dès sa création AGIPI a développé **une approche novatrice par profession.**
- Dans votre intérêt exclusif, AGIPI fait constamment évoluer ses contrats, **pour que vous puissiez bénéficier des innovations les plus adaptées** à vos attentes et à votre situation.

Des instances à votre écoute

- Composées de représentants d'AGIPI et de l'assureur, **les instances de l'association représentent vos intérêts** et garantissent l'équité de services à tous les adhérents, anciens comme nouveaux.
- **Elles veillent à la bonne application des engagements**, s'assurent que les contrats sont aménagés et adaptés aux besoins des adhérents comme aux évolutions réglementaires.

Une vie associative dynamique

Vous êtes informé de l'actualité de vos contrats et de leur environnement :

- avec le site dédié à la retraite www.retraite-agipi.com ;
- avec la Newsletter et le magazine *AGIPI références*, vous recevez l'actualité de l'association et des contrats. Vous disposez aussi d'une information transparente, pratique et régulière, en réponse à vos interrogations.

Vous êtes partie prenante de l'association et pouvez **vous exprimer** :

- en utilisant votre droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle ;
- en répondant aux enquêtes régulières ;
- en participant aux réunions organisées à travers la France ;
- en nous contactant.



agipi.com votre espace adhérent

Cet espace personnel sécurisé vous permet de consulter vos contrats et de bénéficier de services exclusifs.

AGIPI, un partenariat historique avec AXA

- **AXA, partenaire exclusif de l'association**, est à la fois l'assureur et le distributeur des contrats. Ce partenariat apporte la garantie financière de l'un des plus grands groupes d'assurance, ainsi que l'expertise et la proximité de conseillers qui vous accompagnent dans le temps.
- **ADIS, centre de gestion dédié aux contrats AGIPI**, installé à Schiltigheim (Bas-Rhin), met ses équipes à votre disposition pour gérer vos contrats et vous apporter la meilleure qualité de service au quotidien.

⁽¹⁾ 15€ de cotisation annuelle à l'association.

Les avantages du contrat retraite Madelin

Un contrat retraite Madelin est une solution complémentaire pour percevoir des revenus réguliers à vie tout au long de sa retraite. Dédié aux professionnels libéraux, artisans commerçants et exploitants agricoles, il vous accompagne durant votre vie active pour préparer votre retraite tout en bénéficiant aujourd'hui de déductions fiscales.

Une véritable souplesse de gestion

- **Décidez du montant, du mode et de la périodicité de vos versements.** Ces derniers peuvent être occasionnels ou réguliers tout en respectant les minima requis indiqués dans la notice de votre contrat.
- **Vous choisissez, au terme de l'adhésion, des revenus** qui vous seront versés sous forme de rente parmi un large choix d'options, modulables selon vos besoins. La rente acquise est revalorisable chaque année.

Une fois à la retraite

Lors du versement de votre retraite, la rente versée est soumise à l'imposition sur le revenu dans la catégorie des pensions^[2].

- **Elle bénéficie à ce titre de l'abattement de 10 %** et est soumise aux prélèvements sociaux^[3].
- **La valeur de capitalisation au 1^{er} janvier de l'année d'imposition de la rente n'entre pas dans l'assiette de l'ISF** (Impôt de solidarité sur la fortune) si vous avez effectué des versements réguliers, dans leur montant et leur périodicité, pendant au moins 15 ans et que vous avez liquidé votre rente après votre cessation d'activité professionnelle.

Le choix de la sécurité et de la performance

- **Un compte de retraite sécurisé sur le support en euros.** Il est revalorisé chaque année grâce aux intérêts financiers attribués (nets des frais de gestion).
- **Avec le support euro croissance,** vos versements sont garantis à l'échéance que vous choisissez (le jour de votre retraite par exemple) et non à tout moment. Les investissements sont de ce fait plus diversifiés, ce qui à long terme bénéficie au rendement.
- **La possibilité d'investir sur des supports en unités de compte, pour diversifier votre compte de retraite.** Dans un objectif de recherche de performance, vous pouvez placer cet investissement sur des supports investis sur les marchés financiers. **L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital.** Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis par l'assureur, qui ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Dans le cadre d'un contrat en gestion pilotée, des frais de mandat sont prélevés en complément des frais de gestion (voir page 7).



Un cadre fiscal favorable

- **Vous bénéficiez de déductions fiscales** sur votre revenu professionnel imposable dans la limite du plafond de déductibilité^[2].
- **Votre adhésion n'est pas soumise à l'impôt de solidarité sur la fortune** pendant la période de constitution de la retraite, sauf pour les primes versées après 70 ans.

^[2] Selon la législation en vigueur à la date d'édition.

^[3] Selon la législation en vigueur à la date d'édition. Taux actuel : 15,5%.

Les solutions AGIPI

Valoriser votre compte de retraite selon vos besoins

Avec les conventions de gestion Avenir, Patrimoine et Rendement, vous bénéficiez d'une gestion clés en main en fonction de votre objectif d'investissement et de votre sensibilité au risque. La convention de gestion personnalisée vous offre la possibilité de répartir vous-même votre compte de retraite entre les supports financiers du contrat.

Dynamiser votre future retraite : convention de gestion Avenir

Vous souhaitez exposer une part de votre compte de retraite aux actions dans une perspective de rendement supérieur à long terme.

- Investissement sur le FONDS entre 30% et 70% de votre compte de retraite.
- Quatre supports en unités de compte.
- La protection de vos bénéficiaires en cas de décès avec la garantie plancher AGIPI⁽¹⁾.

Supports	Code ISIN	Classification AMF	Profil de risque et de rendement*	Durée de placement recommandée
AGIPI Actions Émergents	FR0010996611	Actions internationales	6/7	Au-delà de 8 ans
AGIPI Actions Europe	FR0010606673	Actions internationales	6/7	Au-delà de 8 ans
AGIPI Actions Monde	FR0000283749	Actions internationales	5/7	Au-delà de 8 ans
AGIPI Grandes Tendances	FR0010492405	Actions internationales	6/7	Au-delà de 8 ans

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital.

« À 30 ans, j'envisage de commencer à épargner chaque mois une petite somme pour ma retraite. Cet investissement me permettra d'épargner régulièrement sur une période très longue pour me constituer une rente solide à la retraite. »

Valoriser et préserver votre future retraite : convention de gestion Patrimoine

Vous souhaitez valoriser votre compte de retraite tout en la préservant sur le long terme pour financer vos projets.

- Investissement sur le FONDS entre 30% et 70% de votre compte de retraite.
- Trois supports en unités de compte.
- La protection de vos bénéficiaires en cas de décès avec la garantie plancher AGIPI⁽¹⁾.

Supports	Code ISIN	Classification AMF	Profil de risque et de rendement*	Durée de placement recommandée
AGIPI Ambition	FR0000299240	Diversifié	4/7	Au-delà de 4 ans
AGIPI Convictions	FR0011355510	Diversifié	4/7	Au-delà de 8 ans
AGIPI Immobilier	FR0011545680	Diversifié	4/7	Au-delà de 5 ans

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital.

« À 40 ans, avec des revenus plus élevés qu'en début de carrière, j'envisage de me constituer un complément de revenus pour ma retraite tout en allégeant une pression fiscale lourde. »

Le contrat FAR, Fonds de pension associatif pour la retraite, est un contrat d'assurance de groupe sur la vie souscrit auprès de la société d'assurance AXA France Vie S.A. Les conditions et les modalités du FAR figurent dans la notice du contrat. Vous pouvez renoncer à l'adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de l'adhésion (signature des conditions particulières d'adhésion). Préalablement à toute souscription, il est indispensable de se référer aux DIC1 (Documents d'information clé pour l'investisseur) des supports d'investissement qui sont notamment disponibles sur le site de l'AMF, www.amf-France.org. La notice présentant les caractéristiques principales des SICAV et du FCPR du FAR est remise lors de l'adhésion. L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital.

Disposer de revenus complémentaires, dès maintenant :

convention de gestion Rendement

Vous disposez d'un compte de retraite et souhaitez obtenir des revenus complémentaires réguliers dès aujourd'hui.

- Investissement sur le FONDS entre 30 % et 70 % de votre compte de retraite.
- Deux supports en unités de compte.
- La protection de vos bénéficiaires en cas de décès avec la garantie plancher AGIPI⁽¹⁾.

Supports	Code ISIN	Classification AMF	Profil de risque et de rendement*	Durée de placement recommandée
AGIPI Immobilier	FR0011545680	Diversifié	4/7	Au-delà de 5 ans
AGIPI Revenus	FR0012711232	Diversifié	3/7	Au-delà de 8 ans

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital.

« À 50 ans, préparer ma retraite devient une priorité. Je dois aujourd'hui épargner de manière soutenue et régulière pour maintenir mon niveau de vie. »

Choisir la répartition de votre compte de retraite :

convention de gestion personnalisée

Vous souhaitez répartir vous-même votre compte de retraite pour exploiter toutes les opportunités de la gamme financière.

La convention de gestion personnalisée vous permet de répartir vos versements entre les supports d'investissement AGIPI, selon votre sensibilité au risque, dans les conditions indiquées dans la notice du contrat. **L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital.**

Vous répartissez votre compte de retraite selon deux critères :

- Une proportion du FONDS comprise entre 30 % et 80 % de votre compte de retraite.
- Un investissement limité à 5 % sur AGIPI Innovation.

La gestion personnalisée vous donne accès à l'intégralité des supports d'investissement AGIPI (voir page 6).

Avec la garantie plancher AGIPI⁽¹⁾, vous protégez vos bénéficiaires en cas de décès.

Le terme
« **FONDS** »

désigne le FONDS Agipi en euros et/ou le FONDS Agipi Euro Croissance



Des services associés aux conventions de gestion

■ Sécurisation des plus-values :

une à deux fois par an, selon votre choix, et à date fixe, la plus-value réalisée au global sur les supports en unités de compte est réorientée sur le FONDS. Elle est ainsi sécurisée.

■ L'option « évolutive » de votre convention de gestion permet de sécuriser progressivement votre compte de retraite (se reporter à la notice du contrat pour les conditions et modalités).

■ Garantie plancher AGIPI en cas de décès :

vos bénéficiaires recevront une rente calculée sur la base d'au moins les montants nets de frais que vous avez investis, augmentés des intérêts acquis sur le FONDS Agipi en euros, sous réserve du maintien de cette gestion. Vous bénéficiez également de cette garantie si lors de votre adhésion vous avez opté pour une gestion pilotée.

AMF : Autorité des Marchés Financiers - ISIN : système international de numérotation pour l'identification des valeurs mobilières.

* Source DICI (Document d'information clé pour l'investisseur). Profil de risque et de rendement :

1 = risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ; 7 = risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé.

⁽¹⁾ Se reporter à la notice du contrat pour les conditions et les modalités

Valoriser votre compte de retraite selon vos besoins

La gestion pilotée vous permet de confier votre compte de retraite à une société de gestion régulièrement primée.

Bénéficiez de l'accompagnement d'un expert : gestion pilotée

La gestion pilotée vous permet de confier la préparation financière de votre retraite à des professionnels de la gestion d'actifs, de bénéficier de leur savoir-faire pour profiter des opportunités de marchés. **La gestion pilotée est un service haut de gamme proposé à tous les adhérents.** Vous donnez un mandat de sélection et de réorientation de votre compte de retraite à l'assureur et bénéficiez d'un suivi régulier de la performance. **L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital.**

Accédez à la gestion pilotée dès 1 000 € d'épargne et bénéficiez de :

- L'intégralité des supports d'investissement AGIPI (voir ci-dessous).
- Frais attractifs à 0,60 % annuel de la part du compte de retraite investie sur les supports en unités de compte (en plus des frais du contrat).
- La protection de vos bénéficiaires en cas de décès avec la garantie plancher AGIPI⁽¹⁾.
- D'une information régulière et détaillée sur la performance et la stratégie de gestion, sous forme de reporting trimestriel.

architas

Avec la gestion pilotée, **vous déléguez la gestion de vos investissements et bénéficiez du savoir-faire de la société de gestion Architas** dont l'expertise a été reconnue par plusieurs prix de gestion.

Créée en 2008 et spécialisée dans la multi-gestion, elle appartient au groupe AXA et propose des solutions d'investissement.

Architas dispose d'une équipe de recherche dédiée à l'étude des fonds et à la gestion de portefeuille.



Une offre financière simple et cohérente

Les supports d'investissement en unités de compte d'AGIPI sont sélectionnés pour vous permettre d'accéder à l'économie mondiale au travers de zones géographiques ou de secteurs d'activités.

■ Profiter des tendances mondiales avec des supports en unités de compte exposés aux marchés actions internationaux

- AGIPI Actions Émergents
ISIN : FR0010996611
- AGIPI Actions Europe
ISIN : FR0010606673
- AGIPI Actions Monde
ISIN : FR0000283749
- AGIPI Grandes Tendances
ISIN : FR0010492405
- AGIPI Innovation
ISIN : FR0007024245
- AGIPI Monde Durable
ISIN : FR0010500603

■ Cibler vos objectifs avec des supports en unités de compte diversifiés

- AGIPI Ambition
ISIN : FR0000299240
- AGIPI Convictions
ISIN : FR0011355510
- AGIPI Immobilier
ISIN : FR0011545680
- AGIPI Revenus
ISIN : FR0012711232

■ Choisir un complément au support en euros avec des supports en unités de compte exposés aux marchés obligataires

- AGIPI Obligations Inflation
ISIN : FR0010606681
- AGIPI Obligations Monde
ISIN : FR0012749893

Ces supports d'investissement sont pilotés par les grandes sociétés du marché : AB, Aberdeen Asset Management, Architas, Axa Investment Managers, BlackRock, BNP Paribas Investment Partners, Carmignac, DNCA Finance, Equitis, Fidelity, Invesco, J.P. Morgan Asset Management, Pictet Asset Management, Robeco, Schroders.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital. Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis par l'assureur, qui ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

⁽¹⁾ Se reporter à la notice du contrat pour les conditions et les modalités.

Le contrat FAR

Des atouts pour préparer votre retraite

Choisir la solution FAR d'AGIPI c'est bénéficier d'avantages et de services majeurs au quotidien pour une gestion optimale de votre retraite.

Faites face aux aléas de la vie

Vous pouvez opter pour la **garantie de bonne fin** qui prend en charge, en cas de décès pendant la phase de constitution de votre retraite, le règlement des versements sur votre compte de retraite jusqu'au terme prévu (se reporter à la notice du contrat pour les conditions et modalités). Elle augmente ainsi le capital constitutif à verser au(x) bénéficiaire(s).

La **garantie optionnelle exonération des versements** vous assure la continuité des versements, quand bien même, une période d'incapacité totale du travail ou d'invalidité totale ou partielle vous priverait des ressources nécessaires pour abonder votre adhésion pendant la phase de constitution (se reporter à la notice du contrat pour les conditions et modalités).

Des frais de gestion clairement annoncés

- **Frais de dossier** : aucun.
- **Frais sur versement** : 5 % maximum.
- **Frais de réorientation** : 0,80 % maximum.
- **Frais de changement de gestion** : 0,80 % maximum.
- **Frais de gestion pilotée** : 0,60 % annuel maximum de la part du compte de retraite investie sur les supports en unités de compte.
- **Frais d'arrérage de rente** : 5 € si trimestriel, 2 € si mensuel
- **Frais de transfert** : aucun.
- **Frais annuels de gestion** :
 - **FONDS Agipi en euros** : 0,60 % annuel maximum majoré de 0,15 % annuel maximum de frais administratifs.
 - **FONDS Agipi Euro Croissance** : 0,70 % maximum majoré des frais de performance financière plafonnés à 10 % des produits nets des placements.
 - **Supports en unités de compte** : 1 % annuel maximum (plus frais éventuels supportés par chaque support et indiqués dans l'annexe « Notice de présentation des SICAV et du FCPR des contrats AGIPI »).

Tous les frais sont indiqués dans la notice du contrat.

Bénéficiez d'une parfaite visibilité

La **garantie retraite** consiste, à chaque versement sur votre adhésion, à l'acquisition immédiate d'une fraction de rente viagère garantie, sans limite dans le temps.

Avant 50 ans, vous pouvez opter pour la **garantie de conversion minimale** qui, entre 50 et 65 ans, vous assure d'acquérir votre rente aux mêmes conditions qu'à vos 50 ans (se reporter à la notice du contrat pour les conditions et modalités).

Choisissez une rente adaptée à vos priorités

Opter pour une **rente viagère avec réversion** permet, en cas de décès prématuré, de préserver le niveau de revenus de votre bénéficiaire désigné. Avec cette formule réversible, votre rente continuera à être versée en totalité ou en partie à votre bénéficiaire désigné, avec un taux de réversion pouvant aller jusqu'à 200 %.

En optant pour une **rente avec annuités garanties**, vous vous garantissez le versement d'une rente sur une durée d'au moins 5 années. Au-delà de la période garantie, la rente viagère continue de vous être versée. En cas de décès 2 ans après la mise en service de la rente si vous avez opté pour 10 annuités garanties, AGIPI verse la rente pendant les 8 années restantes à votre bénéficiaire désigné.

En choisissant une **rente viagère par paliers**, vous adaptez, sur une durée définie, le montant de la rente selon vos projets. Si durant les 5 à 10 premières années de versement, vous souhaitez obtenir un complément de revenus significatif pour financer des voyages ou la fin des études des enfants, vous pouvez augmenter le montant des premières rentes servies. À l'inverse, si vous anticipez un besoin de complément de revenus plus tardif, vous pouvez alors choisir une rente moindre durant les premières années afin de bénéficier de revenus plus élevés par la suite.

RETROUVEZ-NOUS SUR

agipi.com

INFORMEZ-VOUS AVEC

retraite-agipi.com
assurancevie-agipi.com
prevoyance-agipi.com



Votre conseiller AXA
vous accompagne
au quotidien et dans la durée

Assureur du contrat



réinventons / notre métier

AXA France Vie

S.A. au capital de 487 725 073,50 €
310 499 959 RCS Nanterre

AXA Assurances Vie Mutuelle

Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de
capitalisation à cotisations fixes
Siren 353 457 245

Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche -
92727 Nanterre Cedex

Entreprises régies par le Code des assurances

**Centre de gestion
des contrats d'assurance AGIPI**

ADiS

Siège social

12 avenue Pierre Mendès France -
CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex
tél. 03 90 23 90 00

Société anonyme de courtage
d'assurances au capital de 480 000 €
Filiale d'AXA France Vie

306 843 731 RCS Strasbourg
Orias 07 029 368

Association souscriptrice du contrat



Siège social

12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 -
67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00

Bureau parisien

52 rue de la Victoire - 75009 Paris
tél. 01 40 08 93 00

Registre des Associations du tribunal
d'instance de Schiltigheim -
volume 21 - n° 1049

Siren 307 146 308

ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09
ORIAS : www.orias.fr

Document non contractuel à caractère publicitaire